MAIRIE DE St Laurent des Arbres

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**ARRONDISSEMENT DE NÎMES**

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

# AUTORISATION DE VOIRIE ET POLICE DE ROULAGE N°129/2026-8.3 (V)

**Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;**

**Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;**

**Vu la demande en date du 12/10/2026 par la Société SOGETREL–B FIBRE 5 route de la Foire, 34470 PEROLS représentée par M. FALL Mamy ;**

**Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :**

## ARRÊTÉ :

### Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre l'exécution de l'ouverture de chambre pour réapparition de câbles sans génie civil, au 750 route de Saint-Génies-de-Comolas, 30126, Saint-Laurent-des-Arbres, par **la Société SOGETREL–B FIBRE 5 route de la Foire, 34470 PEROLS représentée par M. FALL Mamy ;**

### Article 2 : Réglementation

- Basculement de circulation sur chaussées opposée
- Empiètement sur chaussée.
- Circulation alternée par feux tricolores manuellement

### Article 3 : Durée de la réglementation

- Le présent arrêté sera applicable du 19/10/2026 au 20/10/2026 **soit pour une durée de 2 jours.**

**Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de **la Société SOGETREL–B FIBRE 5 route de la Foire, 34470 PEROLS représentée par M. FALL Mamy ;**

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 6 : Prescriptions diverses**

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8e partie. Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante.

**Article 7 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 8 : Responsabilités des conducteurs de véhicules**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non -observation du présent arrêté.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
Monsieur le Policier Municipal
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES
le 13/10/2026.

**Le Maire,**

MAIRIE de St-LAURENT des ARBRES (Gard)

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.**